

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-024-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Première Compagnie d'Arc de Dijon - Construction d'un stand de tir couvert - Mise à disposition d'un terrain avenue de Stalingrad - Bail emphytéotique à conclure entre la Ville et l'association

M. DUPIRE au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Première Compagnie d'Arc de Dijon bénéficie de la mise à disposition d'un terrain municipal, aménagé en stand de tir extérieur, que lui consent la Ville dans le cadre d'une convention du 18 mai 2008.

L'association a demandé à la Ville de lui concéder, pour une période de longue durée, la jouissance de la totalité du terrain pour la réalisation d'un pas de tir couvert.

Cette réalisation présente un caractère d'intérêt général à plusieurs titres.

En effet, ce bâtiment permettra d'accueillir un plus grand nombre de licenciés et d'assurer un enseignement de qualité aux adhérents, dans de bonnes conditions de pratique quelles que soient les conditions météorologiques. Cette installation permettra également un accueil plus important, en saison extérieure, des différents groupes scolaires, des centres de loisirs, centres sociaux et des dispositifs d'animation sportive de la Ville tels que Vacances Pour Ceux Qui Reste ou les Animations Sportives de Quartiers. Par ailleurs, ce pas de tir couvert offrira la possibilité d'organiser des compétitions répondant au cahier des charges de la Fédération Française de Tir à l' Arc.

S'agissant donc d'une opération d'intérêt général permettant le recours au bail emphytéotique au titre de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales, Il est proposé que la Ville consente à conclure un tel bail avec l'association Première Compagnie d'Arc de Dijon.

La mise à disposition s'effectuera pour un loyer annuel d'un euro symbolique, compte tenu de l'importance du rôle de ce club dans la pratique de sa discipline à Dijon, et ce pour une durée de dix-huit ans.

L'association fera son affaire de l'exploitation de cette nouvelle construction, prendra à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation ainsi que le coût éventuel des consommations de fluides.

Par ailleurs, au niveau du financement, l'association a bénéficié d'une aide de la Ville de 4 000 € qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2009 et 8 novembre 2010.

Au terme du bail, la Ville deviendra propriétaire de cette construction sans avoir à verser aucun prix, ni aucune indemnité.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de mettre à la disposition de l'association Première Compagnie d'Arc de Dijon, pour une durée de dix-huit années, une parcelle de terrain située avenue de Stalingrad, afin de lui permettre de construire un pas de tir couvert, moyennant un loyer d'un euro symbolique ;

2 - approuver le projet de bail emphytéotique à conclure entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer le bail définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

[MONTAIGNE / SOCIÉTÉ / LE CIVILISME]